Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

États financiers au 31 mars 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
États financiers	
Résultats	6 - 7
Évolution de l'actif net	8
Flux de trésorerie	9
Situation financière	10
Notes complémentaires	11 - 16
Annexe	17

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 3-A
217, avenue Léonidas Sud
Rimouski (Québec) G5L 2T5

T 418 722-4611

Aux membres de
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (ci-après « l'Agence »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables et l'annexe.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme le mentionne la note 2, l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est passé directement dans l'état de l'évolution de l'actif net sans être inscrit aux résultats, et les acquisitions de l'exercice sont inscrites aux résultats et à l'état de l'évolution de l'actif net, ceci afin de respecter l'article 166 de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1. À cet égard, les états financiers ne se conforment pas aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Si l'Agence avait comptabilisé les immobilisations corporelles, les actifs incorporels et l'amortissement conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, l'insuffisance des produits par rapport aux charges serait augmentée d'un montant de 4 263 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 alors qu'elle serait augmentée d'un montant de 10 949 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2024. En raison des incidences de cette dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, nous avons exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence;

- nous déterminons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Rimouski
Le 19 juin 2025

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A142928

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	$	$
Produits		
Contributions gouvernementales du Québec		
Programme régulier	**11 894 600**	8 599 600
Octroi de subvention		2 583 000
Plan pour une économie verte 2030	**278 459**	261 157
Démarche de mobilisation des propriétaires pour la récolte des bois	**526**	1 909
	12 173 585	11 445 666
Contributions gouvernementales du Canada		
Programme 2 milliards d'arbres		674 504
Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone		291 804
		966 308
Autres produits		
Contributions des industries - aménagement	**1 249 197**	1 372 620
Fondation de la faune du Québec	**32 400**	39 320
Intérêts - Octroi de subvention	**1 558**	104 693
Revenus de placements	**152 055**	75 739
Autres	**53 478**	71 607
	1 488 688	1 663 979
TOTAL DES PRODUITS	**13 662 273**	14 075 953

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025 $	2024 $
Charges		
Aide financière en aménagement		
Aide regroupée	**11 348 407**	11 478 886
Aide individuelle	**1 623 405**	1 534 863
	12 971 812	13 013 749
Activités d'information, de formation et de transfert de connaissances (annexe A)		
Activités de masse et de groupe	**3 939**	4 548
Aide financière destinée aux propriétaires	**12 975 751**	13 018 297
Activités de support à l'aménagement (annexe A)		
Multiressources	**187 887**	211 135
Partage en réseau de l'information	**5 191**	15 092
Comité éthique	**44 453**	5 859
Inventaire de défoliation de plantation	**7 321**	6 470
Inventaire de défoliation de jeunes peuplements naturels	**6 480**	7 082
PPMV 3e génération	**84 109**	61 852
Numérisation des friches demandées au reboisement		1 010
Support arrosage TBE SOPFIM		84
	335 441	308 584
Activités de fonctionnement (annexe A)		
Vérification opérationnelle	**363 865**	359 166
Coordination	**344 124**	420 771
	707 989	779 937
TOTAL DES CHARGES	**14 019 181**	14 106 818
Insuffisance des produits par rapport aux charges	**(356 908)**	(30 865)

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Évolution de l'actif net
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

			2025	2024
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
	$	$	$	$
Solde au début	33 287	737 473	770 760	812 574
Insuffisance des produits par rapport aux charges		(356 908)	(356 908)	(30 865)
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	7 171		7 171	1 717
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	(981)		(981)	
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels	(10 453)		(10 453)	(12 666)
Solde à la fin	29 024	380 565	409 589	770 760

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	**(356 908)**	(30 865)
Éléments hors caisse		
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et octroi de subvention reportée		
Comptes clients et autres créances	**260 873**	(116 492)
Frais payés d'avance	**(793)**	1 297
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**(1 633 732)**	(1 674 560)
Apports reportés	**84 074**	(701 133)
Octroi de subvention reportée		(2 583 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**(1 646 486)**	(5 104 753)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépôts à terme - Octroi de subvention et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		2 604 773
Diminution nette de la trésorerie	**(1 646 486)**	(2 499 980)
Trésorerie au début	**2 805 920**	5 305 900
Trésorerie à la fin	**1 159 434**	2 805 920
TRÉSORERIE		
Encaisse	**129 979**	92 968
Encaisse à intérêt élevé	**1 029 455**	2 712 952
	1 159 434	2 805 920

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Situation financière
au 31 mars 2025

	2025	2024
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**129 979**	92 968
Encaisse à intérêt élevé, 2 % à 2,65 %	**1 029 455**	2 712 952
Comptes clients et autres créances (note 3)	**141 352**	402 225
Frais payés d'avance	**9 624**	8 831
	1 310 410	3 216 976
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 4)	**18 599**	18 657
Actifs incorporels (note 5)	**10 425**	14 630
	1 339 434	3 250 263
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	**840 242**	2 473 974
Apports reportés (note 8)	**89 603**	5 529
	929 845	2 479 503
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	**29 024**	33 287
Non affecté	**380 565**	737 473
	409 589	770 760
	1 339 434	3 250 263

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Pierre Sirois

Administrateur

Administrateur

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence, dont le fonctionnement est régi par les articles 335 à 354 du Code civil du Québec, sous réserve des dispositions inconciliables du chapitre IV de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1 et de son règlement intérieur, a pour objet, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Elle est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Agence sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, à l'exception du fait que l'amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels est passé directement à l'état de l'évolution de l'actif net, et que les acquisitions de l'exercice sont inscrites aux résultats et à l'état de l'évolution de l'actif net, en plus d'être inscrites à l'actif. L'Agence procède ainsi afin de respecter l'article 166 de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1, qui stipule que l'Agence ne peut effectuer de paiements ou assumer des obligations dont le coût est supérieur, dans un même exercice financier, aux sommes dont elle dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements doivent être effectués ou ces obligations assumées.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Agence doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes et l'annexe. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Agence pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Apports

L'Agence applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Contributions des industries

Les produits de contributions des industries sont constatés à titre de produits lors de la réception de la déclaration des industries. À ce moment, il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service a été rendu, que le prix de vente est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits (suite)

Produits d'intérêts

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Agence, provenant d'opérations non conclues avec des apparentés, ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Agence qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate), sont évalués à la juste valeur, qui est dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les autres actifs et passifs financiers de l'Agence provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Agence provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Agence détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Agence détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements rachetables en tout temps sans pénalité.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Agence reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Améliorations locatives	Linéaire	3 ans
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Logiciels	Dégressif	30 %

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Avantages sociaux futurs

La part de l'employeur, dans le régime de retraite à cotisations déterminées afférentes aux services courants, est portée aux résultats au cours de la période pendant laquelle les cotisations deviennent payables par l'employeur.

3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2025	2024
	$	$
Comptes clients - industriels	**133 548**	149 304
Contributions gouvernementales du Québec		
Fondation de la faune du Québec	**6 000**	8 600
Contributions gouvernementales du Canada		
Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone		157 271
Intérêts courus		86 810
Taxes de vente à recevoir	**1 804**	240
	141 352	402 225

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2025	2024
	Coût	**Amortis-sement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
	$	**$**	**$**	$
Améliorations locatives	**21 317**	**21 317**		
Mobilier et agencements	**29 673**	**24 662**	**5 011**	6 907
Équipement informatique	**90 246**	**76 658**	**13 588**	11 750
	141 236	**122 637**	**18 599**	18 657

5 - ACTIFS INCORPORELS

			2025	2024
	Coût	**Amortis-sement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
	$	**$**	**$**	$
Logiciels	**54 567**	**44 142**	**10 425**	14 630

6 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 1 000 000 $, porte intérêt au taux préférentiel plus 0,75 % (5,80 %; 7,95 % au 31 mars 2024) et est renégociable annuellement.

Les comptes clients et autres créances, ayant une valeur comptable nette de 141 352 $, ainsi que l'universalité des biens, sont affectés à la garantie de l'emprunt bancaire.

En vertu de la convention de crédit, l'Agence doit respecter une clause restrictive. Au 31 mars 2025, cette clause n'est pas respectée.

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
	$	$
Comptes fournisseurs et charges à payer	**685 506**	2 336 405
Salaires et vacances à payer	**110 660**	95 476
Charges sociales à payer	**44 076**	42 093
	840 242	2 473 974

Les sommes à remettre à l'État totalisent 34 559 $ au 31 mars 2025 (33 834 $ au 31 mars 2024).

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

8 - APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non utilisées qui, en vertu d'affectations d'origines externes, sont destinées à financer des projets spécifiques ainsi qu'à couvrir les charges du prochain exercice.

	2025	2024
	$	$
Solde au début	**5 529**	706 662
Montant encaissé	**88 000**	
Montant constaté aux résultats	**(3 926)**	(701 133)
Solde à la fin	**89 603**	5 529

Les apports reportés sont séparés selon les projets spécifiques suivants :

	2025	2024
	$	$
Fondation de la Faune du Québec - Ravage de cerf	**1 603**	5 003
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Réalisation de plans d'aménagement forestier améliorés	**88 000**	
Démarche de mobilisation des propriétaires pour la récolte des bois		526
	89 603	5 529

9 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Agence est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Agence a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, à l'exclusion des taxes de vente à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Agence.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Agence l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lesquels découlent à la fois des activités de fonctionnement et d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

L'encaisse à intérêt élevé et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Agence à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Agence est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Agence est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

10 - ENGAGEMENT

L'Agence s'est engagée, d'après un contrat de location échéant en décembre 2027, à verser une somme minimale de 84 000 $ pour un local.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 29 790 $ en 2026, à 30 683 $ en 2027 et à 23 527 $ en 2028.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Annexe
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

ANNEXE

	2025	2024
	$	$
CHARGES PAR NATURE		
Salaires et charges sociales	**869 616**	904 894
Assurances responsabilité	**9 594**	10 130
Communication	**4 210**	3 550
Entretien des locaux	**7 629**	8 461
Entretien et réparations de l'équipement informatique et des logiciels	**11 318**	10 482
Équipement de sécurité	**2 645**	2 958
Formation	**279**	815
Fournitures de bureau	**4 615**	3 439
Intérêts et frais bancaires	**2 942**	5 581
Frais de déplacement	**34 368**	29 314
Frais de réunion	**4 641**	5 144
Mauvaises créances	**23 750**	
Charges locatives	**30 616**	31 756
Matériel et location	**980**	2 330
Honoraires professionnels	**17 358**	59 999
Taxes et permis	**2 126**	984
Télécommunications	**10 111**	9 195
Travaux faune et forêt	**3 400**	2 320
Immobilisations corporelles et actifs incorporels acquis à même les produits	**7 171**	1 717
	1 047 369	1 093 069